

L'Udaf de l'Isère se positionne sur les lois de bioéthique



Dossier de presse

janvier 2011



Contact : Marie Catrice
04 76 85 13 23 - mcatrice-udaf38@orange.fr
2 rue de Belgrade, 38000 Grenoble

La Bioéthique ?

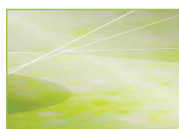
La bioéthique cherche à résoudre les problèmes éthiques que pose la mise en œuvre des recherches et techniques biomédicales impliquant l'utilisation des éléments du corps humain.

La bioéthique a vocation à **déterminer les règles** qui doivent régir ces recherches et les nouvelles pratiques médicales rendues ainsi possibles, de manière à assurer le respect de la dignité humaine.

La réflexion bioéthique s'interroge ainsi sur les principes que le droit se doit de garantir : **anonymat, gratuité, consentement**... L'évolution des pratiques, liée au développement incessant de la recherche, doit rester conforme aux valeurs qui fondent une conception de la personne humaine, soucieuse notamment de la protection des plus vulnérables contre toute forme d'exploitation ou d'instrumentalisation.

Les domaines actuellement couverts par la loi :

- l'assistance médicale à la procréation (A.M.P.) et gestation pour autrui
- les diagnostics pré-natal et pré-implantatoire (D.P.N. et D.P.I.)
- examens des caractéristiques génétiques d'une personne
- recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires
- prélèvements et greffes d'organes et de cellules



Communiqué

Révision des lois de bioéthique **L'Udaf de l'Isère réclame avant tout le respect du corps humain**

L'Union départementale des associations familiales de l'Isère a mené une réflexion pendant plus d'une année autour de la révision de la loi de bioéthique, qui sera discutée au Parlement à partir du 8 février 2011. Les prélèvements et greffes d'organes, de tissus et de cellules ont retenu toute l'attention du conseil d'administration. L'association représentant les familles iséroises donne ses positions.

Développer la culture du don et sa gratuité :

Fondée sur «le don gratuit», la médecine de transplantation en France se développe grâce au consentement libre et éclairé du donneur. La gratuité et l'anonymat, intimement liés, sont les garants de la non marchandisation du corps humain. Face à une pénurie d'organes, il est nécessaire de parier sur la générosité des donateurs.

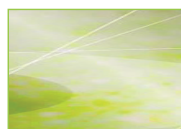
Respecter le choix du défunt et la volonté des familles :

Dans la loi, l'accord de chacun pour donner ses organes après sa mort est présumé. Seul compte le refus exprimé de son vivant. Encore faut-il l'exprimer ! L'écoute et le dialogue au sein de chaque famille, autour de ce sujet tabou, sont indispensables pour faire respecter le choix de chacun. A défaut et dans les faits, les équipes hospitalières sollicitent davantage le consentement des proches : il serait inhumain de passer outre l'opposition des familles. Restons vigilants pour la non appropriation collective des corps après la mort, le don n'est ni un devoir, ni une obligation. Nous faisons deux propositions, celle d'établir un «registre du choix» signé lors de notre vivant, et celle de rendre obligatoire une concertation entre le corps médical et les proches du défunt (nécessitant une formation du personnel hospitalier).

Protéger la liberté du don entre personnes vivantes :

Aujourd'hui, donner un rein ou son foie ne peut s'opérer que pour un membre proche de la famille. Malgré des risques de pressions familiales compréhensibles, il faut être vigilant à l'élargissement du cercle des donateurs et éviter des risques de dérive financière. La notion de «défraiement équitable» est cependant à envisager pour couvrir les frais réels engagés et d'éventuelles indemnités lors d'«aléas thérapeutiques.»

L'Udaf de l'Isère encourage bien entendu la médecine à développer de nouvelles thérapies. Mais elle insiste pour que les règles qui la régissent respectent intégralement la dignité de tout homme, sans fascination de la technique, dans un discernement éthique et cohérent.



Révision des lois de bioéthique : Les positions de l'Unaf

Intérêt de l'enfant et accès à l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) :

Concernant l'AMP, l'Unaf souhaite le maintien de la loi. L'AMP doit être encadrée dans le respect :

- de la stricte indication médicale
- de la forme familiale : un homme et une femme vivant en union stable (mariage ou deux années de vie commune)
- de la protection juridique des filiations établies dans le cadre de l'AMP avec donneur
- de la gratuité du don de gamètes.

Gestation pour autrui :

L'Unaf réaffirme son refus de la voir autorisée par la loi, ceci au nom de l'intérêt de l'enfant, de la gestatrice (et de sa famille), et d'un point de vue sociétal.

L'Unaf souhaite le respect du « modèle bioéthique » français :

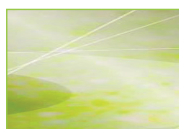
- qui subordonne l'assistance à la procréation à une justification médicale, autour du triptyque « un père, une mère, un enfant » ;
- qui interdit la gestation pour autrui pour deux raisons essentielles, protectrices de la dignité humaine, à savoir l'indisponibilité du corps humain et l'indisponibilité de la filiation ;
- qui fonde l'aide à la procréation sur la gratuité du don de gamètes.

Anonymat dans le don de gamètes :

L'Unaf demande que les CECOS (Centres d'Etudes et de Conservation des Oeufs et du Sperme humain) collectent des données non identifiantes au moment du don qui doivent être transmises aux parents après la naissance de l'enfant, à l'enfant majeur qui en fait la demande et mises à disposition du corps médical. Aucune donnée identifiante ne doit être collectée. L'Unaf demande également un accompagnement pour les parents et les donneurs au moment où ils répondent au questionnaire.

Recherche sur l'embryon :

L'Unaf désapprouve des dispositions relatives à l'élargissement des possibilités de recherche sur l'embryon et sur les cellules souches embryonnaires. Le principe de l'interdiction doit être absolu.



L'Union départementale des associations familiales de l'Isère



L'Udaf de l'Isère est une association semi-publique créée en 1945, composante de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) qui a pour missions de :

Représenter les familles iséroises

L'Union départementale des associations familiales est l'institution départementale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire isérois.

Chaque représentant familial, issu d'une association familiale adhérente à l'Udaf, siège au Conseil d'administration d'un organisme public pour défendre l'intérêt des familles.

Actuellement, 150 représentants familiaux siègent dans 155 commissions et conseils d'administration d'organismes sociaux : Centres communaux d'action sociale, hôpitaux, Caf, C.P.A.M, conseil de famille, OPAC, commission DALO...

Animer un réseau d'associations familiales

Une association familiale est une association loi 1901 créée par des familles et pour des familles. Son but est de défendre l'intérêt de ses adhérents et de les accompagner dans un domaine précis : adoption, services à domicile, handicap, monoparentalité, grossesse multiple, loisirs, formation... les champs familiaux sont très variés.

Actuellement, **205 associations adhèrent à l'Udaf** de l'Isère, représentant 17200 adhérents.

Mener une action politique départementale en faveur des familles

L'Udaf donne des avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur propose des mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

Les députés et sénateurs sont régulièrement interpellés autour des projets de loi et amendements : libre choix pour le congé parental d'éducation, opposition à la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire, création d'un fichier positif pour la lutte contre le surendettement...

Observer et répondre aux besoins des familles

L'Udaf de l'Isère, en partenariat avec le Conseil général et les Caf, pilote un dispositif permettant de connaître les réalités familiales, dans le but de les faire connaître et d'apporter des éléments concrets aux pouvoirs publics : l'Observatoire de la Vie Familiale.

Pour apporter des réponses ou une orientation aux interrogations des familles (consommation, logement, droits...), l'Udaf a créé le Point Famille Information, un service gratuit ouvert à tous.

Gérer des services aux familles

Les travailleurs sociaux de l'Udaf accompagnent les familles pour l'accès et le maintien dans leur logement.

